



A quel âge peut-on être titulaire d'une LTS ?

Plusieurs références doivent être consultées:

1. la Loi sur les armes, article 11 § 3 1° être majeur ---> pour détenir une arme à feu, et pratiquer le tir sportif (ou récréatif) seul
2. le Décret de la CFWB relatif à la LTS
 - a. l'article 5 ---> les mineurs ne peuvent être seuls au stand de tir (sous entendu arme à feu, les armes à air ne sont pas considérées comme telles)
 - b. l'article 6 ---> pour obtenir une LTS
 - i. 14 ans dans le cadre de la pratique exclusive d'une **discipline olympique**
 - ii. 16 ans pour les autres disciplines reconnues par l'Exécutif pour les autres disciplines figurant dans la liste des disciplines reconnues
 - c. les disciplines reconnues par l'Exécutif sont:

Article 1^{er}. La liste des disciplines de tir visée à l'article 4 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif est établie comme suit :

- Discipline 1 - Carabine libre Gros Calibre - 3 positions - 300 m.
- Discipline 1A - Carabine libre Gros Calibre - 60 balles couché - 300 m.
- Discipline 2 - Carabine standard Gros Calibre - 3 positions - 300 m.
- **Discipline 4 - Carabine libre Petit Calibre - 60 balles couché - 50 m.**
- Discipline 5 - Carabine standard Petit Calibre - 60 balles couché - 50 m.
- **Discipline 6 - Carabine libre Petit Calibre - 3 positions - 50 m.**
- **Discipline 7 - Carabine standard Petit Calibre - 3 positions - 50 m.**
- **Discipline 9 - Carabine à air - 10 m.**
- Discipline 10 - Armes anciennes : Minié, Whitworth, Walkyrie, Miquelet, Maximilien, Tanegashima, Hizadai, Vetterli, Cominazzo, Kuchenreuter, Colt, Mariette.
- **Discipline 11 - Pistolet à air - 10 m.**
- **Discipline 12 - Vitesse Olympique - 25 m.**
- Discipline 13 - Pistolet Gros Calibre - 25 m.
- Discipline 14 - Pistolet standard - 25 m.
- **Discipline 15 - Pistolet libre - 50 m.**
- **Discipline 16 - Pistolet Sport - 25 m.**
- Discipline 18 - Pistolet à air rapide - 10 m.
- Discipline 19 - Pistolet à air tir standard - 10 m.
- **Discipline 20 - Cibles mobiles- 10 ou 50 m.**
- Discipline 21 - Parcours de tir (IPSC).
- Discipline 23 - Bench rest.
- Discipline 24 - Silhouette métallique.
- Discipline 25 - Le tir aux clays : **Fosse olympique, Double Trap**, Fosse universelle, Fosse américaine, Down The Line, **Skeet**, Parcours de chasse, Compak Sporting, Electro Cibles (ZZ)
- Discipline 26 - Le Biathlon d'été.

En substance :

1. un jeune de 14 ans DOIT être titulaire d'une LTS pour pratiquer une discipline olympique,
2. un jeune de 16 ans DOIT être titulaire pour une autre discipline reconnue
3. aucun d'eux ne peut détenir une arme à feu, il faut avoir acquis la majorité avant d'être titulaire d'une autorisation modèle 9 (avec LTS) ou modèle 4 (Gouverneur).

Avec la LTS définitive, le jeune doit toujours être sous le contrôle, l'autorité et la surveillance d'un affilié titulaire depuis au moins 2 années d'une LTS !